



Société européenne à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
au capital de 177.722.216  
2-4 rue Paul Cézanne - 75008 - PARIS - FRANCE  
572 174 035 RCS PARIS

16 mai 2024 à 15h00  
Auditorium Cézanne Saint-Honoré  
2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris

***Combined General Meeting***

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de  
résolutions non agréés, je  
vote en noircissant la case  
correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not  
approved, I cast my vote by  
shading the box of my*

Date & Signature

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

**(1) GENERALITES :** Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :**

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).

Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : [www.afti.asso.fr](http://www.afti.asso.fr)

La version française de ce document fait foi.

**(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :